

# Politique d'équité des genres

## L'objectif

L'objectif est de bâtir un système de sport et d'activités physiques équitable et inclusif qui permet aux filles et femmes de se réaliser, tant à titre de participantes que de leaders.

## Énoncé de la politique

La Ville de Caraquet s'engage à assurer l'accès et l'équité des genres dans la gouvernance, les services et l'administration du CRG. Celui-ci s'alignera donc sur la politique d'accès et d'équité de la Ville de Caraquet en visant l'équité dans l'attribution des espaces récréatifs publics aux personnes qui s'identifient comme étant une femme ou une fille. La planification et la fourniture d'espaces récréatifs publics par le CRG seront influencées par les valeurs d'équité et de justice et seront exemptes de discrimination fondée sur le sexe.

## Définitions contextuelles

**CRG** : Le Centre Régional des Générations qui fournit un espace récréatif ou offre une programmation ou des services récréatifs. Le « CRG » peut être sous l'égide de la municipalité ou d'une organisation ou peut renvoyer directement à une organisation.

**Équité** : Le processus d'allocation équitable des ressources et programmes et le processus décisionnel où tous sont traités de manière équitable, sans discrimination fondée sur le sexe, et où les déséquilibres sont redressés de sorte que les avantages offerts soient les mêmes pour tous. Pour ce faire, il faut veiller à ce que les personnes qui s'identifient comme étant une fille ou une femme ont accès à une gamme complète de possibilités pour obtenir les avantages sociaux, psychologiques et physiques qui résultent de la participation et de la direction en sport, loisirs et activités physiques. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il faille offrir les mêmes programmes et les mêmes installations à tout le monde. Cela signifie plutôt qu'il faut offrir aux personnes qui s'identifient comme étant une fille ou une femme des activités et des programmes qui reflètent leurs besoins, leurs intérêts et leurs expériences.

**Équité et égalité** : Il y a parfois une confusion entre les concepts d'égalité et d'équité. Contrairement à l'équité, l'égalité est l'adoption d'un même processus d'allocation des ressources et des programmes et d'un même processus décisionnel, peu importe le sexe (par exemple, s'il y a un programme pour les garçons, il devrait aussi y avoir un programme pour les filles). Même si l'objectif de traiter tout le monde de la même manière peut sembler noble, le principe de l'égalité du traitement semble ignorer le fait que les personnes diffèrent dans leurs capacités, intérêts, ressources et expériences.

## **Portée**

La politique en matière d'équité s'applique au CRG et aux utilisateurs.

## **Principes directeurs**

Les principes directeurs concernent « les règles de jeu » ou les valeurs fondamentales que le CRG et les utilisateurs adopteront pour adhérer à la politique en matière d'équité:

- dans les pratiques d'embauche et de recrutement
- dans l'allocation des ressources
- dans la gestion et la réservation des installations
- dans le taux de participation
- dans la programmation
- dans le matériel promotionnel
- dans l'environnement
- dans la représentation

### **Dans les pratiques d'embauche et de recrutement**

S'assurer que les politiques, les systèmes, les pratiques d'embauche et de recrutement ainsi que les processus de ressources humaines répondent équitablement aux besoins particuliers des femmes et ne soient pas disproportionnellement défavorables à certaines d'entre elles.

### **Dans l'allocation des ressources**

Garantir l'égalité d'accès aux activités sportives, en particulier pour les filles et les femmes issues de milieux défavorisés et sous-représentés qui sont confrontées à des obstacles.

Exiger de l'équipement et des appareils adaptés au genre chaque fois que cela est possible afin de reconnaître que les hommes et les femmes sont différents sur le plan physiologique.

S'assurer que les exigences pour les uniformes reflètent les exigences techniques du sport et ne présentent pas de différences injustifiables selon les genres.

### **Dans la gestion et la réservation des installations**

Veiller à ce que la planification, la conception et la gestion des installations répondent de manière appropriée et équitable aux besoins particuliers des femmes et des filles.

Fournir un accès juste et équitable aux installations et à la programmation, aux sites et aux terrains de jeu. S'assurer d'avoir l'égalité de l'accès au-delà du temps alloué aux équipes ou aux activités pour les filles/femmes et les garçons/hommes et présenter les activités à des heures et des endroits qui sont pratiques pour les filles et les femmes, y compris lors des heures prioritaires.

### **Dans le taux de participation**

Viser l'équilibre en assurant une représentation équitable des athlètes, des équipes, des officiels et des entraîneurs.

### **Dans la programmation**

Fournir et promouvoir une gamme d'activités qui tendent à répondre aux valeurs, attitudes, besoins et aspirations des femmes et des filles.

### **Dans le matériel promotionnel**

Reconnaître, promouvoir et célébrer les manifestations sportives et les résultats féminins et masculins de façon équitable dans les outils de marketing et les communications.

### **Dans l'environnement**

Fournir un environnement sécuritaire, exempt de harcèlement et où toute appréhension d'inconduite sexuelle est absente. Encourager des espaces plus inclusifs et accessibles tels les toilettes et vestiaires universels.

### **Dans la représentation**

Viser une représentation équitable des sexes au sein des conseils d'administration et comités de bénévoles.

### **La législation**

Le CRG et les utilisateurs adopteront le principe d'équité et seront conscients de toutes les responsabilités législatives en ce qui concerne la prestation de services et l'offre d'activités équitables.

L'autorité de la politique en matière d'équité est obtenue en passant par le conseil municipal, la Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick et la Charte canadienne des droits et libertés (paragraphe 15-1). Tous exigent que les services soient fournis équitablement et sans discrimination fondée sur le sexe.

**Adoptée par le conseil municipal le \_\_\_\_\_.**

**Résolution no : 2022-**